

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un Etat - Une foi

Décret n° 2020-1487

prolongeant l'année scolaire 2019/2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;

VU le décret n° 89-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1363 du 09 septembre 2019 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires pour l'année 2019/2020 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1850 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale,

DECREE :

Article premier.- L'année scolaire 2019/2020 est prolongée jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 à 12h.

Article 2.- La rentrée scolaire 2020/2021 est fixée au :

- Jeudi 05 novembre 2020, pour le personnel enseignant et administratif ;
- jeudi 12 novembre 2020, pour les élèves.

Article 3.- Le présent décret abroge les dispositions contraires du décret n° 2019-1363 du 09 septembre 2019 précité.

Article 4.- Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le
26 juin 2020

Hacky SALL

